

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/08 à 2025/22

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET – Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE– Mme Nouria BELAYACHI – Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Saïd BECHROURI - M. Cédric LEGRAND - M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjoints au Maire.

Mme Martine PONCHANT - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - M. Philippe DUEZ - Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux

ABSENT :

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI

Madame Catherine DE RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 06 février 2025

DELIBERATION

2025/ 21 - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LILLE, SES COMMUNES ASSOCIEES, LES CCAS DE LILLE ET DE LOMME ET LA CAISSE DES ECOLES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCE.

Les contrats d'assurances « Responsabilité Générale », « Dommages aux biens », « Flotte automobile », « Tous risques expositions », « Tous risques des oeuvres permanentes en dépôt », « Cyber Risk », « Responsabilité Drone » et « Protection fonctionnelle des élus » de la Ville de Lille et ses Communes associées prendront fin le 28 février 2025.

Afin d'optimiser sa couverture assurantielle, la Ville de Lille et ses Communes associées ont joint l'assurance « Tous risques expositions » et « Tous risques des œuvres permanentes » dans un seul et même contrat « Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition » et ont intégré l'assurance « Responsabilité Drone » à l'assurance « Responsabilité générale ». En outre, il a été proposé de souscrire un marché d'assurance supplémentaire afin de répondre à un besoin nouveau, à savoir un contrat « Tous dommages aux instruments de musique ».

Dans un souci de mutualisation des contrats, un groupement de commandes a été constitué entre le CCAS de Lille, les sections lommoise et hellemmoise des CCAS des Communes associées de Lomme et d'Hellemmes, la Caisse des Ecoles de Lille et la Ville de Lille et ses Communes associées le 06 octobre 2014.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Lille, la section lommoise du CCAS de la Commune associée de Lomme et la Caisse des Ecoles de Lille ont souhaité s'associer à la procédure de renouvellement des marchés d'assurance initiée par la Ville de Lille et ses Communes associées.

La consultation lancée était donc constituée de 7 lots :

- lot 1 : « Assurance Dommages aux biens et risques annexes »
- lot 2 : « Assurance Responsabilité et risques annexes »
- lot 3 : « Assurance Flotte automobile et risques annexes »
- lot 4 : « Assurance Protection juridique des personnes physiques »
- lot 5 : « Assurance Tous dommages aux objets précieux et/ou d'exposition »
- lot 6 : « Assurance Tous dommages aux instruments de musique »
- lot 7 : « Assurance Risques numériques ».

Le lot 1 a pour objet de garantir les dommages matériels fortuits causés directement aux biens mobiliers et immobiliers assurés et résultant d'un événement garanti (incendie, tempête, dégât des eaux, vol, etc.).

Le lot 2 vise à couvrir l'assuré, ses représentants légaux et ses préposés contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité dans les cas où elle viendrait à être recherchée du fait de dommages ou préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou aux biens.

Le lot 3 est relatif à l'assurance des flottes automobiles de l'assuré. Il permet de répondre à l'obligation légale d'assurance des véhicules terrestres à moteur (article L. 211-1 Code des Assurances).

Le lot 4 garantit la défense des représentants légaux et/ou préposés de l'assuré poursuivis dans le cadre de leur mandat et/ou de l'exercice de leurs fonctions pour le compte du souscripteur, en qualité d'auteur, de co-auteur ou de complice d'une infraction pénale résultant notamment d'une maladresse, imprudence, négligence, inattention, méconnaissance ou inobservation des lois et règlements, d'un manque de précaution ou d'une abstention fautive. Le contrat peut également être mis en œuvre dans le cadre d'une plainte ou d'un recours que les représentants légaux et/ou préposés de l'assuré voudraient déposer ou engager contre un tiers auteur à leur encontre d'atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, de violences, d'agissements constitutifs de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamation ou d'outrage infligés dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat.

Le lot 5 a pour objet l'assurance des objets d'art et/ou précieux, propriété de l'assuré ou en dépôt, exposés ou non, ainsi que leur transport éventuel.

Le lot 6 garantit l'assuré contre tout vol, perte, destruction, détérioration ou bris de toute nature affectant partiellement ou en totalité les instruments de musique assurés et ce, en quelque lieu que se trouvent ces biens.

Le lot 7 couvre les conséquences matérielles ou immatérielles des atteintes aux données numériques détenues et/ou gérées par l'assuré suite à un acte de malveillance ainsi que les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'il pourrait encourir soit à la suite d'un tel acte de malveillance, soit à la suite d'une erreur ou d'une faute commise par ses préposés et/ou ses représentants légaux.

La consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 janvier 2025 propose d'attribuer les lots 1 à 7 pour 6 ans de la façon suivante :

- le lot 1 est attribué à la compagnie ALLIANZ IARD pour un montant annuel TTC de 2 199 174,59 € ;
- le lot 2 est attribué à la compagnie GENERALI IARD pour un montant annuel TTC de 481 034,04 € ;
- le lot 3 est attribué à la compagnie LA SAUVEGARDE - GMF pour un montant annuel TTC de 469 641,18 € ;
- le lot 4 est attribué à la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE pour un montant annuel TTC de 8 227,75 € ;
- le lot 5 est attribué aux compagnies SCOR EUROPE SE, HAMILTON INSURANCE DAC et QBE EUROPE SA/NV pour un montant annuel TTC de 56 173,98 € ;

- le lot 6 est attribué à la compagnie LIBERTY SPECIALTY MARKETS EUROPE pour un montant annuel TTC de 1 215 € ;
- le lot 7 est attribué à la compagnie BEAZLEY pour un montant annuel TTC de 95 375 €.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** la signature des pièces des marchés par M. le Maire conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes, sous réserves des crédits votés au Budget Primitif 2025, sur les crédits inscrits :
 - Lot 1 : Opération RMOGX, code opération 2463, chapitre 011, fonction 020, article 6161 ;
 - Lots 2, 3, 4 et 7 : Opération RMOGX, code opération 2463, chapitre 011, fonction 020, article 6168 ;
 - Lots 5 et 6 : Opération RMOGX, code opération 2463, chapitre 011, fonction 311, article 6168 ;

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Abstentions : Mme ZYTKA-TARANTO – M. BECHROURI – M. LEGRAND - M. LEROY

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 12 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.